

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES	
Séances du 29 juin 2023	
Résumé des décisions prises	
2023 – CN300	Date : 29-30 juin 2023

29 juin 2023 :

Membres présents :

Le Président Christian PALY

Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Daniel BULLIAT, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, François-Régis DE FOUGEROUX, Régis DESCLAUX DE LESCAR DE CROUZEILHES, François FAGET, Patricia GABORIEAU, Damien GACHOT, Gilles GRANIER, Thierry MICHAUD, Florent MORILLON, Éric PASTORINO, Marc SASSIER, Yan SCHYLER, Caroline TEYCHENEY, Maxime TOUBART, Bruno VERRET

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Benoit BOUR représentant le commissaire du gouvernement

Benoit BOUR Noura MEBTOUCHE et Marie-Laurence COINTOT de la DGPE

Arnaud FAUGAS de la DGCCRF

Frédéric BOUY de la DGDDI

Membres excusé(es) :

Bernard ANGELRAS, Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Éric BILLHOUET, Jean-Louis BLANC, Mélanie BOISSIER, Nicolas CARREAU, Nathalie CAUMETTE, Éric CHADOURNE, Cécile CLAVEIROLE, Franck CROUZET, Jérôme DESPEY, Etienne-Arnaud DOPFF, Sylvie DULONG, Jean-Paul DURUP, Erwan FAIVELEY, Bernard FARGES, Thierry LABORIE, Vincent MALHERBE, Laurent MENESTREAU, Samuel MONTGERMONT, Didier PAURIOL, Cyril PAYON, Philippe PELLATON, Jean-Marc POIGT

Membres absents :

Gérard BANCILLON, Philippe BRISEBARRE, Vincent FABRE, Joël FORGEAU, Bernard MACABIAU, Etienne MAFFRE, Charles SCHALLER

Était invitée :

Fanny DUCROCQ

Agents INAO

*Carole LY, Marie Christine LE GAL, Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Pauline HEURTEBIZE, Juliette LASLIER
Thiery FABIAN, Jacques GAUTHIER, Laurent MAYOUX, Philippe HEDDEBAUT*

Marie BERNARD de chez H2COM

30 juin 2023 :

Membres présents :

Le Président Christian PALY

Bernard ANGELRAS, Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jérôme BAUER, Daniel BULLIAT, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Franck CROUZET, Paul DABADIE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Jean-Paul DURUP, Vincent FABRE, François FAGET, Bernard FARGES, Joël FORGEAU, Patricia GABORIEAU, Damien GACHOT, Gilles GRANIER, Vincent MALHERBE, Jean-Philippe MARI, Thierry MICHAUD, Florent MORILLON, Éric PASTORINO, Cyril PAYON, Philippe PELLATON, Marc SASSIER, Yan SCHYLER, Caroline TEYCHENEY, Maxime TOUBART, Bruno VERRET

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Anne GIREL-ZAJDENWEBER et Benoît BOUR représentant le commissaire du gouvernement

Benoît BOUR, Noura MEBOUCHE et Marie-Laurence COINTOT de la DGPE

Arnaud FAUGAS de la DGCCRF

Frédéric BOUY de la DGDDI

Membres excusé(es) :

Éric BILLHOUE, Jean-Louis BLANC, Mélanie BOISSIER, Nicolas CARREAU, Nathalie CAUMETTE, Éric CHADOURNE, Cécile CLAVEIROLE, Jérôme DESPEY, Etienne-Arnaud DOPFF, Sylvie DULONG, Erwan FAIVELEY, Thierry LABORIE, Bernard MACABIAU, Laurent MENESTREAU, Samuel MONTGERMONT, Didier PAURIOL, Jean-Marc POIGT

Membres absents :

Gérard BANCILLON, Jean-Marie BARILLERE, Philippe BRISEBARRE, François-Régis DE FOUGEROUX, Etienne MAFFRE, Charles SCHALLER

Étaient invités :

Nicolas OZANAM, Jérôme PRINCE, Christophe RIOU, Fanny DUCROCQ

Agents INAO

Carole LY, Marie Christine LE GAL, Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Pauline HEURTEBIZE, Juliette LASLIER

Thiery FABIAN, Jacques GAUTHIER, Laurent MAYOUX, Baptiste MONTANGE, Philippe HEDDEBAUT

Marie BERNARD de chez H2COM

2023-CN301	Résumé des décisions prises et compte-rendu analytique du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 30 novembre 2022 -Demande de modification du résumé des décisions prises - pour approbation Les modifications apportées au résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 30 novembre 2022 ont été approuvées à l'unanimité.
2023-CN303	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 7 février 2023 - pour approbation Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 7 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.
2023-CN304	Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 7 février 2023 - pour présentation pour approbation Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 7 février a été approuvé à l'unanimité.
2023-CN305	Résumé des décisions prises suite à la consultation écrite du 17 au 21 février 2023 par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses Le résumé des décisions prises suite à la consultation écrite du 17 au 21 février 2023 par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a été approuvé à l'unanimité.
Sujets généraux	
2023-CN306	Information des membres du Comité National sur les décisions prises en Commission Permanente du 29 juin 2023 <i>Présentation orale</i>
2023-CN307	Groupe de travail « Désalcoolisation » - Orientations et Méthodologie de travail

	<p>Le comité national a pris connaissance des travaux et propositions du groupe de travail. Il a noté l'importance de porter rapidement à la connaissance des CRINAO, les éléments techniques et les opportunités réglementaires afin qu'ils soient plus à même d'en examiner les enjeux.</p> <p>Le comité national a souligné que la question de fond est de se déterminer sur l'opportunité d'ouvrir ou non, la désalcoolisation partielle aux AOC. Il a également noté qu'en l'état actuel de la réglementation, les vins BIO n'ont pas accès à cette pratique.</p> <p>Les CRINAO doivent aborder ce sujet avec méthodologie en analysant tout d'abord, les opportunités et enjeux en termes de hiérarchisation des productions car l'objectif est de ne pas dévaloriser la notion d'AOC et de vin de terroir, ni d'apporter une dualité au sein d'une même appellation.</p> <p>Autre aspect à aborder, est l'encadrement éventuel de la pratique par les cahiers des charges. La France doit se positionner au niveau de l'OIV mais également au niveau européen sur les pratiques œnologiques qu'il convient d'accepter et à prévoir dans le cadre de la production d'un vin partiellement désalcoolisé : ajout d'eau, d'arômes et gazéification qui ne sont prévus actuellement que pour les seuls vins totalement désalcoolisés. Dans l'éventualité d'une ouverture des pratiques œnologiques, chaque cahier des charges pourrait ensuite encadrer le niveau de désalcoolisation, s'interdire le recours à certaines pratiques. Les fondements de l'appellation dans le cahier des charges devront évoluer à commencer par les critères analytiques tel que le TAVNM, le descriptif produit ou le lien au terroir.</p> <p>Tous ces éléments aideront si nécessaire à la rédaction d'une doctrine du comité national.</p> <p>La voie expérimentale a été évoquée car la mise en place d'une telle pratique pourrait faire l'objet d'un DEI. Pour autant, la réglementation doit pouvoir évoluer.</p> <p>Les services de la DGCCRF interviendront en CRINAO à l'appui des services de l'INAO sur les aspects réglementaires.</p> <p>Les CRINAO seront consultés d'ici septembre pour une remontée des débats en groupe de travail. Celui-ci se réunira mi-octobre dans le but de présenter le résultat de cette consultation au comité national de novembre 2023.</p>
2023-CN308	<p>Groupe de travail « Evolution de l'encépagement des AOC viticoles » - Présentation des travaux du groupe de travail</p> <p>1) Le CNAOV a approuvé à l'unanimité moins une abstention la proposition du GT de modification de la directive concernant la levée du critère limitant les plantations de VIFA à 5% de l'exploitation, pour les plantations de VIFA résistantes aux maladies de la vigne plantée à moins de 20 mètres d'une parcelle urbanisée :</p> <p>« Afin de favoriser la réduction des intrants phytosanitaires dans les zones mitoyennes des zones habitées/urbanisées, les superficies : - plantées en VIFA résistantes aux principales maladies de la vigne (mildiou, oïdium, black-rot)</p>

- **et situées à une distance inférieure à 20 mètres des lieux mentionnés à l'article L253-7-1 ; au I de l'article L253-7 et au III de l'article L253-8 du code rural et de la pêche maritime**

ne sont pas prises en compte dans le calcul des superficies de VIFA sujettes à la limitation de 5% de la superficie de l'exploitation déclarée dans l'AOC X. »

Cette disposition sera intégrée le cas échéant dans les cahiers des charges des AOC concernées.

Le CNAOV a validé les modifications proposées relatives à la convention-cadre, intégrant la donnée des superficies situées à une distance inférieure à 20 mètres des zones habitées. Le tableau de suivi des conventions sera adapté en conséquence.

Le CNAOV a également validé la proposition de la convention-cadre, permettant d'avoir deux modalités de suivi technique, sous réserve d'accord préalable du CNAOV.

- 2) Le CNAOV a approuvé la proposition du GT de modification de la directive concernant la production d'eaux-de-vie à repasse, visant à permettre à l'ensemble des opérateurs de bénéficier de la procédure VIFA et d'obtenir un volume de vin de VIFA suffisant pour assurer une bonne chauffe :

« Afin de permettre à toutes les exploitations produisant une eau-de-vie à repasse d'accéder à la procédure VIFA, les exploitations de moins de 20 hectares produisant une eau-de-vie à repasse peuvent déroger à la limitation des 5% de l'encépagement, dans la limite de 1 hectare de VIFA et de 10% de l'encépagement maximum revendiqué dans l'appellation concernée. »

- 3) Le CNAOV a reçu favorablement les observations du GT concernant les oppositions reçues lors de la PNO réalisée pour les AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur, s'interrogeant notamment sur le rallongement des délais d'approbation des cahiers des charges. Il a souhaité que des travaux soient engagés en relation avec les services du Bureau du Vin et de la DGCCRF sur les modalités de recevabilité des oppositions.

- 4) Le CNAOV a donné un avis favorable à la demande de l'ODG de l'AOC Ventoux pour intégrer le cépage Caladoc N comme VIFA, et a validé la proposition de modification du cahier des charges.

- 5) Demande de l'ODG Côtes du Rhône/Côtes du Rhône Villages : Le CNAOV a donné un avis favorable à la proposition du GT pour intégrer comme variété d'intérêt à fin d'adaptation les quatre variétés Carignan B, Floreal B, Rolle B et Vidoc N dans les deux cahiers des charges de ces AOC.

Les objectifs visés par l'ODG pour intégrer ces 4 variétés sont l'adaptation aux évolutions climatiques et la réduction des intrants phytopharmaceutiques.

	<p>La modification de ces deux CDC intégrera également la disposition concernant la levée du critère des 5% pour les parcelles situées à moins de 20 mètres des zones habitées, et ce pour les seules variétés Floreal B et Vidoc N.</p> <p>Le CNAOV a validé la mise en PNO de ces deux CDC avec les modifications ci-dessus.</p> <p>6) Le CNAOV a validé les propositions du GT relatives à la constitution de deux réseaux d'exploitation pour le suivi technique des exploitations ayant planté des VIFA dans les AOC Champagne et Coteaux champenois, un réseau dit « coopératif » rassemblant l'ensemble des exploitations ayant planté des VIFA, et un réseau dit « Pilote » où le suivi agronomique sera réalisé par les services du Comité Champagne. Dans ce réseau « Pilote » qui comprendra des exploitations situées dans les 10 sous-régions champenoises, les exploitations fourniront 160 kilos de Voltis B et 160 kilos d'un cépage du cahier des charges, qui seront vinifiés par les services du Comité Champagne. La prise de mousse et les dégustations des vins effervescents, qui contiendront des pourcentages variables de Voltis B, seront également réalisés par le Comité Champagne.</p> <p>Le CNAOV a donné un avis favorable à la convention SGV/Comité Champagne/INAO, décrivant l'ensemble des opérations réalisés pour le suivi technique des exploitations ayant planté la variété Voltis B.</p> <p>7) Le CNAOV a donné un avis favorable à la proposition du GT, visant à intégrer comme cépage accessoire le cépage Tardif N, initialement intégré en 2020 comme VIFA dans le cahier des charges de l'AOC Saint-Mont.</p> <p>Il a invité le GT à finaliser avec l'ODG de l'AOC Saint-Mont une proposition de modification de cahier des charges tenant compte de cette orientation.</p>
2023-CN309	<p>Commission nationale Relations des SIQO avec leur Environnement - Etat des lieux des travaux</p> <p>1) Le CNAOV a validé à l'unanimité la proposition de mesure-type proposée « Pour la production du SIQO..., l'utilisation de telle famille/catégorie de molécules/produits phytopharmaceutiques (type CMR ou CMR1, ...) est interdite. Les opérations de protection des cultures sont inscrites dans le registre de culture de l'exploitation. » Les dispositions de contrôle de cette mesure devront être définies par les services compétents.</p> <p>2) Le CNAOV a validé la proposition de la commission relative à l'AOC Pouilly-Loché pour la future mention Premier Cru, complétant la mesure-type relative à l'interdiction de l'utilisation de tout herbicide.</p>

2023-CN310	<p>Groupe de travail « VCI AOC » - Présentation des travaux du groupe</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail et des avis émis par le groupe concernant les demandes de candidatures au dispositif VCI pour 2023, les demandes de modification des plafonds, le bilan des expérimentations ainsi que le retour des données de suivi.</p> <p>Les points suivants ont été soumis à l'avis du comité national :</p> <p><u>1-Instructions des demandes de candidatures au dispositif VCI pour 2023</u></p> <p>AOC « Entre-deux-Mers » (vins rouges)</p> <ul style="list-style-type: none">• Demande de VCI annuel constituable 10 hl/ha• Demande de VCI maximal cumulable 27,5 hl/ha <p>Le comité national a donné un avis favorable pour l'intégration de l'appellation dans le décret-liste, sous réserve de l'homologation du CDC modifié.</p> <p>AOC « Touraine » rouge, gamay, rosé</p> <ul style="list-style-type: none">• Demande de VCI annuel constituable 6 hl/ha• Demande de VCI maximal cumulable 12 hl/ha <p>Le comité national a donné un avis favorable pour l'intégration de l'appellation dans le décret-liste.</p> <p>AOC « Pic Saint-Loup » rouge</p> <ul style="list-style-type: none">• Demande de VCI annuel constituable 5 hl/ha• Demande de VCI maximal cumulable 15 hl/ha <p>Le comité national a donné un avis favorable à cette demande pour l'intégration de l'appellation dans le décret-liste, sous réserve de l'avis du CRINAO et de la validation des PC.</p> <p><u>2-Demandes de modification des plafonds</u></p> <p>AOC « Monbazillac »</p> <ul style="list-style-type: none">• Demande de VCI annuel constituable 6 hl/ha• Demande de VCI maximal cumulable 15 hl/ha <p>Le comité national a donné un avis favorable à la modification des plafonds annuels et cumulés</p> <p>AOC « Barsac », « Sauternes »</p> <ul style="list-style-type: none">• Demande de VCI annuel constituable 5 hl/ha• Demande de VCI maximal cumulable 12,5 hl/ha <p>Le comité national a donné un avis favorable à la modification des plafonds annuels et cumulés</p> <p>AOC « Chablis », « Petit Chablis », « Chablis premier cru »</p> <ul style="list-style-type: none">• Demande de VCI annuel constituable 12 hl/ha <p>Le comité national a donné un avis favorable à la modification des plafonds annuels, sous réserve de l'avis du CRINAO</p> <p><u>3-Bilan de l'expérimentation vins liquoreux</u></p> <ul style="list-style-type: none">• AOC « Coteaux du Layon »
-------------------	---

	<p>Demande de pérennisation du dispositif transmise par l'ODG le 2/03/2023 Demande de VCI annuel constituable 5 hl/ha Demande de VCI maximal cumulable 10 hl/ha</p> <ul style="list-style-type: none">• AOC « Monbazillac » Demande de pérennisation du dispositif transmise par l'ODG le 9/05/23 Demande de VCI annuel constituable 6 hl/ha Demande de VCI maximal cumulable 15 hl/ha• AOC « Barsac » - « Sauternes » Demande de pérennisation du dispositif transmise par l'ODG le 5/06/23 Demande de VCI annuel constituable 3 hl/ha Demande de VCI maximal cumulable 10 hl/ha <p>Le Comité national a donné un avis favorable à l'inscription de ces 4 appellations dans le décret-liste et d'ouvrir le dispositif VCI à l'ensemble des vins liquoreux. Ceci nécessitera la modification du décret pour intégrer l'ensemble des vins liquoreux.</p> <p><u>4-VCI/VSI :</u></p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et des données transmises par les ODG au terme de cette expérimentation.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la prorogation du dispositif actuel pour les trois prochaines années (2023-2024-2025), à savoir la mise en place d'un outil permettant aux ODG de demander simultanément la fixation d'un volume de VSI et, pour les appellations éligibles, d'un volume de VCI. Les opérateurs pourront choisir le dispositif le mieux adapté à leurs situations soit le VSI soit le VCI sans cumul possible au titre d'une même récolte.</p> <p><u>5- Données de suivi et expérimentation relative au conditionnement</u></p> <p>Le comité national a été informé que le bilan des données de suivi des volumes de VCI et des données concernant l'expérimentation sur le conditionnement seront présentées lors de la prochaine séance du mois de septembre. Une relance auprès des ODG n'ayant à ce jour pas transmis leurs données va être faite.</p>
2023-CN311	<p>Groupe de Travail Scientifique, Technique et Innovations - Projet de directive « modalités d'instruction des innovations développées pour répondre aux enjeux contemporains / Dispositif d'évaluation des innovations » Le Comité National a pris connaissance des retours des CRINAO, globalement très favorables au projet ainsi que de leurs positions sur les propositions de limitation des démarches d'évaluation.</p> <p>Sur cette question des limitations, le Comité National a</p>

	<ul style="list-style-type: none">• Maintenu la limitation à 10% des quantités commercialisées ayant bénéficié de la condition de production évaluée.• Maintenu la limitation à une condition de production ou une combinaison de conditions de production par catégorie (cépages, conditions culturelles, pratiques œnologiques...) tout en autorisant les CRINAO à proposer des dérogations après s'être assurés de l'absence d'interférences entre les protocoles.• Supprimer la limitation à une évaluation par opérateur. <p>Le Comité National a pris connaissance de l'avis de la DGCCRF sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sur les pratiques œnologiques non autorisées par l'UE, seule une expérimentation peut avoir lieu, soumise à autorisation de la DGCCRF (cf. article 83 de l'OCM et article 4 du règlement 2019/934). Une évaluation n'est pas possible dans la mesure où la pratique ne pourra pas être autorisée dans le cahier des charges.• Sur la possibilité de reprise de stocks suite à l'expérimentation d'une pratique, celle-ci pourra être envisagée après que la pratique ait été introduite dans le cahier des charges et sous réserve de la mise en place d'une traçabilité et d'une individualisation des lots dont les modalités seront définies dans le protocole et validées par l'INAO et la DREETS.• Sur communication sur les étiquetages ou la présentation des produits autour de la pratique évaluée, son interdiction systématique ne semble pas possible dès lors que l'information du consommateur répond bien aux dispositions du Règlement 1169/2011 <p>Ces précisions seront apportées à la directive.</p> <p>Le Comité National a donc validé les projets de directive et de convention annexée sur les modalités d'instruction des innovations développées pour répondre aux enjeux contemporains qui encadrent notamment la mise en place d'une démarche d'évaluation.</p> <p>Il a chargé un Groupe de Travail composé de Mme Nathalie CAUMETTE, MM Bernard ANGELRAS, (Co-Président), Jérôme BAUER, (Co-Président), Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Florent MORILLON, Emmanuel CAZES, Bernard FARGES, Philippe PELLATON, Maxime TOUBARD, Éric BILLHOUE, Michel CHAPOUTIER et Cyril PAYON de l'instruction des demandes d'évaluation</p>
2023-CN312	Travaux OIV Le CNAOV a pris connaissance des différents travaux en cours à l'OIV, soulignant l'importance de certains dossiers en cours et des conséquences que ces dossiers pourraient avoir, et notamment les dossiers désalcoolisation, dossiers vieilles vignes et vieux vignobles, évaluation des émissions de gaz à effet de serre, empreinte de l'eau en production viticole, Le rôle prépondérant des experts français siégeant dans les différents groupes de travail a été rappelé, notamment afin de pouvoir faire valoir la position française le plus en amont possible dans les discussions menées dans les groupes d'experts.

	<p>La présentation au CNAOV de la communication réalisée au dernier congrès mondial par les institutions publiques françaises sur la valorisation des données du CVI sera effectuée lors de la séance de septembre.</p> <p>Le CNAOV a également été informé que la célébration du centenaire de l'OIV sera réalisée en octobre 2024 en Bourgogne, en lien avec l'inauguration du nouveau siège de l'OIV à Dijon.</p> <p>En outre il a été informé des travaux visant à la création d'une bibliothèque numérique viticole.</p>
--	---

Délimitation

2023-CN313	<p>AOC « Pouilly-Loché » - Demande de reconnaissance de dénominations géographiques complémentaires en premiers crus - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapports des experts - Projet de délimitation de l'aire parcellaire des premiers crus pour mise en consultation publique - Projet de conditions de production plus restrictives</p> <p>L'ODG des AOP Pouilly-Vinzelles et Pouilly-Loché a déposé un dossier de demande de reconnaissance en premiers crus en mars 2010. Le comité national du 8 septembre 2022 a approuvé les principes de recevabilité des dénominations pouvant être reconnues en « premiers crus ». Pour Pouilly Loché, le demande porte sur la reconnaissance du lieu-dit « les Mûres »</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président de la commission d'enquête Vincent FABRE salue la qualité du travail et des échanges avec l'ODG qui ont pu aboutir à un consensus.</p> <p>La proposition d'imposer la vendange manuelle, accompagnée d'une mesure transitoire de 4 ans a suscité un débat et l'expression de positionnements contrastés. Le Président du CRINAO Damien GACHOT a exprimé quelques inquiétudes au regard de la pénurie de main d'œuvre constatée localement, qui risque de déboucher sur des demandes de prolongement de la mesure transitoire par l'ODG. Il observe de plus que le haut niveau de performance des machines à vendanger actuelles garantit une qualité équivalente. Yann SCHYLER, membre de la commission d'enquête, souligne que la vendange manuelle constitue un élément d'image important pour le 1^{er} cru et permet un tri plus précis des raisins. Il rappelle que les vins les plus hauts de gamme du vignoble local sont issus de récolte manuelle et que ce niveau d'ambition devrait logiquement s'appliquer aux nouveaux premiers crus. De plus, les surfaces étant très limitées, il doit être possible de trouver sans trop de difficultés la main d'œuvre nécessaire. Le Président PALY note que la vendange manuelle correspond à une condition de production plus restrictive en accord avec la montée en hiérarchie. Toutefois, il précise que les décisions du comité national en matière de « hiérarchisation » n'indiquent pas l'obligation d'abandon de la vendange mécanique pour accéder au 1^{er} cru. Il espère que l'ODG a jaugé en responsabilité la durée de la période transitoire nécessaire pour aller vers la nouvelle pratique et que l'échéance sera bien respectée.</p>
-------------------	---

	<p>Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'enquête et approuvé le rapport des experts comportant la proposition des critères de délimitation et leur application à la délimitation parcellaire du premier cru sur le lieudit « Les Mûres ».</p> <p>Il a approuvé la mise en consultation publique de ce projet d'aire parcellaire. Il a également émis un avis de principe favorable sur les conditions de production spécifiques proposées pour les premiers crus de l'AOP « Pouilly-Loché ».</p>
2023-CN314	<p>AOC « Pouilly-Vinzelles » - Demande de reconnaissance de dénominations géographiques complémentaires en premiers crus - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapports des experts - Projet de délimitation de l'aire parcellaire des premiers crus pour mise en consultation publique - Projet de conditions de production plus restrictives</p> <p>Dossier en lien avec le précédent. Pour Pouilly-Vinzelles, le demande porte sur la reconnaissance en 1^{ers} crus de 3 lieux-dits « Les Pétaux », « Les Quarts » et « Les Longeays ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a approuvé le rapport de la commission d'enquête et approuvé le rapport des experts comportant la proposition des critères de délimitation et leur application à la délimitation parcellaire des premiers crus de l'AOP « Pouilly-Vinzelles », sur 3 lieudits de cette appellation.</p> <p>Il a approuvé la mise en consultation publique des projets d'aire parcellaire pour chacun des lieudits. Il a également émis un avis de principe favorable sur les conditions de production spécifiques proposées pour les premiers crus de l'AOP « Pouilly-Vinzelles ».</p>
2023-CN315	<p>AOP « Fixin » - Définition de critères de délimitation des aires géographique et parcellaire - Projet de délimitation</p> <p>Par courrier du 1er septembre 2012, l'ODG de l'appellation « Fixin » a présenté des demandes de classement de quelques parcelles. Cette demande s'inscrit dans un projet plus large englobant la révision d'appellations de toute la Côte (de Beaune et de Nuits), pour laquelle une commission d'enquête était missionnée en 2014. En mars 2021, la commission d'enquête a proposé à l'ODG des principes de délimitation de l'appellation communale, à la fois pour l'aire géographique et pour l'aire parcellaire. Après accord de l'ODG, le comité national a décidé de nommer des experts pour définir des critères de délimitation des aires géographique et parcellaire pour la révision de l'appellation « Fixin » selon la procédure générale.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier</p> <p>Il a approuvé les critères proposés par les experts, tant pour l'aire géographique que pour l'aire parcellaire, et validé le projet de révision de l'aire parcellaire délimitée résultant de leur application pour l'AOP « Fixin ». Il a</p>

	<p>donné un avis favorable à la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire ainsi révisée, en notant que l'aire géographique restait inchangée.</p>
2023-CN316	<p>AOC « Cour-Cheverny » - Révision de l'aire géographique - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>En septembre 2020, l'ODG de l'AOC « Cour Cheverny » a demandé que soit révisée l'aire géographique de son appellation, et qu'il soit procédé ensuite à une révision de son aire parcellaire. Dans son rapport, approuvé par le comité national en sa séance de février 2022 la commission d'enquête proposait une série de principes généraux de délimitation et proposait, pour la révision de la délimitation parcellaire de recourir à une procédure d'identification parcellaire. Or, lors des premiers travaux des experts, il est apparu que l'application des principes de délimitation excluait un grand nombre de parcelles historiques de l'appellation et des surfaces conséquentes pour certains domaines.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier Le président du CRINAO, Thierry MICHAUD, évoque l'enjeu de définir des conditions de production permettant d'assurer la qualité des vins produits par d'autres cépages entrant dans l'appellation. Le comité national a entériné la proposition de la commission d'enquête de réorienter le dossier et sa mission sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension de l'aire géographique « Cour-Cheverny » basée sur le principe d'une inclusion dans celle de « Cheverny », et sur la prise en compte des usages (présence passée et actuelle du cépage romorantin B, nombre d'opérateurs en « Cheverny » et « Cour-Cheverny »), tout en aboutissant à un tracé cohérent ; - Délimitation parcellaire commune entre les AOC « Cheverny » et « Cour Cheverny » pour toutes les communes appelées à faire partie de l'aire géographique « Cour-Cheverny » ; - Introduction dans le cahier des charges de l'AOC « Cour-Cheverny » de conditions de production spécifiques au cépage Romorantin B pour maintenir, voire améliorer la qualité des vins dans le contexte d'une augmentation des volumes produits, notamment par de nouveaux opérateurs.
2023-CN317	<p>AOC « Cérons », « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Communes de Cérons, Illats et Podensac - Révision de l'aire parcellaire – procédure d'actualisation du tracé - Rapport des services - Examen des réclamations - Aires parcellaires actualisées définitives</p> <p>La section « Cérons » de l'ODG des Liqueux de Bordeaux a adressé aux services de l'INAO le 3 septembre 2020 une demande d'actualisation des aires parcellaires délimitées en AOC « Cérons ». La demande est justifiée par une consommation d'espaces délimités en AOC importante (urbanisation) et par la nécessité de mesurer précisément l'atteinte portée au potentiel de l'AOC « Cérons » pour mieux faire comprendre aux élus la nécessité de protéger ce</p>

	<p>patrimoine viticole. Les services ont procédé à ce travail et le projet a été mis en consultation publique sur décision du comité national en juin 2022.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier</p> <p>Il a validé les tracés définitifs après exclusion des parcelles anthropisées des aires parcellaires des AOC « Cérons », « Graves » et « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur les communes de Cérons, Illats et Podensac.</p> <p>Il a approuvé le dépôt en mairies des plans matérialisant ces aires parcellaires et leur publication sur le site internet de l'INAO.</p>
2023-CN318	<p>AOP « Vosne-Romanée » - Rapport de la Commission d'enquête - Définition de critères de délimitation des aires géographique et parcellaire</p> <p>En 2012, l'ODG de la Côte, l'ODG de l'AOP Vosne-Romanée a fait parvenir une demande de révision de sa délimitation. La commission permanente a approuvé le lancement des travaux de révision de l'aire de production de l'AOP Vosne-Romanée et missionné la commission d'enquête chargée d'étudier les révisions des appellations de la Côte de suivre le dossier (10 septembre 2014). En janvier 2022, l'ODG a transmis par courrier son avis favorable sur les principes de délimitation proposés par la commission d'enquête. En février 2022, le comité national a décidé la révision de l'AOP Vosne-Romanée selon la procédure simplifiée et a nommé des experts-délimitation.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport des experts et de l'avis de la commission d'enquête, en notant que ces travaux s'inscrivaient dans le cadre des principes de délimitation validés par l'ODG.</p> <p>Il a approuvé les critères de délimitation de l'aire géographique et de l'aire parcellaire de l'AOP « Vosne-Romanée » et le projet de lettre de mission des experts visant à réviser la délimitation parcellaire de cette AOP selon la procédure simplifiée.</p>
2023-CN319	<p>AOP du secteur de la Côte en Bourgogne : AOP « Côte de Beaune-Villages », « Morey-Saint-Denis », « Choresy-lès-Beaune » - Rapport de la Commission d'enquête - Principes de délimitation (Aire géographique et aire parcellaire) - Validation des procédures à venir - Nomination de commissions d'experts</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et validé les principes de délimitation des aires géographiques et parcellaires des AOC « Morey-Saint-Denis », « Choresy-Lès-Beaune » et « Côte de Beaune-Villages ».</p> <p>Les services ont signalé que le traitement de l'AOP Côte de Beaune-Villages demande un traitement particulier du fait de la liaison territoriale avec d'autres AOP communales (Ladoix-Serrigny, Pernand-Vergelesses, Savigny-lès-Beaune, Choresy-lès-Beaune, Monthélie, Auxey-Duresses, Saint-Romain, Meursault, Blagny, Saint-Aubin, Puligny-Montrachet, Chassagne-Montrachet,</p>

	<p>Santenay, Maranges – Seules les AOP Blagny et Santenay ne font pas l'objet de révisions). La méthode d'instruction proposée permet d'assurer le maintien de la cohérence entre ces AOP mais a pour conséquence un traitement de la révision de l'AOP Côte de Beaune-Villages en décalage avec les révisions des AOP superposées. Il en résultera une non concordance temporaire entre les diverses aires de production.</p> <p>Le comité national a approuvé les projets de lettre de mission des experts pour la poursuite des travaux, avec dans un premier temps l'établissement de 2 rapports présentant les critères de délimitation pour les AOC « Morey-Saint-Denis » et « Chœrey-Lès-Beaune », et par la suite un rapport présentant un projet de délimitation pour l'AOC « Côte de Beaune-Villages ».</p>
<p>2023-CN320</p>	<p>AOC « Côtes De Provence » - Délimitation parcellaire des 17 communes proposées à l'extension de l'aire géographique de l'AOC « Côtes de Provence » - Rapport des experts - Avis de la commission d'enquête - Projet de délimitation parcellaire pour consultation publique</p> <p>Par courrier en date du 20 février 2012, l'ODG de l'appellation d'origine « Côtes de Provence » a fait demande de révision partielle de l'aire géographique de production visant à étendre l'aire géographique à 17 communes.</p> <p>Après désignation d'experts, le comité national a approuvé en février 2021 leur rapport sur la conformité des 17 communes demandées à l'extension de l'aire géographique de l'AOC « Côtes de Provence ». Il a alors demandé que soit réalisé la délimitation parcellaire de l'appellation sur ces 17 nouvelles communes, objet de ce rapport.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président de la commission d'enquête, Philippe COSTE, signale que des discussions sont intervenues avec certaines IGP de la zone et espère que ces dernières sont désormais convaincues. Le président du CRINAO, Eric. PASTORINO, estime que ces changements ne changeront pas fondamentalement la situation. Le travail très conséquent qui a été réalisé a néanmoins permis d'établir le rapport fondateur de l'appellation. Il souligne enfin la motivation des 17 communes concernées.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant la délimitation parcellaire des 17 communes validées en 2021 en extension de l'aire géographique de l'AOC « Côtes de Provence ». Il a noté les avis favorables de la commission d'enquête et de l'ODG sur la proposition des experts, et pris connaissance des éclairages des services sur le ciblage de la délimitation parcellaire sur les secteurs à vocation viticole indéniable.</p> <p>Il a approuvé la mise en consultation publique du projet de délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes de Provence » sur les 17 communes demandées à l'extension de l'aire géographique.</p>
<p>2023-CN321</p>	<p>AOC « Valençay » - Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée - Rapport de la commission d'experts - Délimitation parcellaire définitive</p>

	<p>L'ODG a adressé en août 2022 une demande d'inclusion dans la délimitation parcellaire de l'appellation « Valençay » de 31 parcelles pour environ 9,86 ha, réparties sur 5 communes</p> <p>La commission permanente en sa séance de novembre 2022, a jugé la demande recevable et a nommé une commission d'experts pour examiner cette demande dans le cadre de la procédure de révision simplifiée.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport des experts et de leur proposition d'aire parcellaire révisée par procédure simplifiée de l'AOC « Valençay » sur les communes de Lye, La Vernelle, et Villentrois-Faverolles-en-Berry.</p> <p>Il a approuvé le dépôt des plans de délimitation modifiés dans les mairies des 3 communes précitées, ainsi que les propositions de modification du cahier des charges de l'AOC « Valençay ».</p>
2023-CN322	<p>AOP « Mâcon », « Bourgogne », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Bourgogne Mousseux » « Crémant de Bourgogne », « Coteaux bourguignons » - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Projet d'aire parcellaire définitive - Rapport de la commission d'experts</p> <p>Le comité national a pris acte de la nécessité exposée par les services d'apporter quelques corrections au corps du rapport des experts et à la note de présentation des services concernant ce dossier.</p> <p>Dans ces conditions, il a opté pour une mise en consultation écrite du dossier une fois les corrections nécessaires apportées</p>
2023-CN323	<p>AOC « Gigondas », « Côtes du Rhône » - Révision des aires parcellaires délimitées selon la procédure simplifiée - Examen d'une demande de déclassement suite à remaniement - Commune de Gigondas (84) - Rapport de la commission d'experts - Délimitations parcellaires définitives - Modification du cahier des charges de l'AOC « Gigondas »</p> <p>M. le Président PALY laisse la présidence du Comité à M. BAUER</p> <p>Les ODG des AOC « Côtes du Rhône » et « Gigondas » ont transmis à l'INAO le 23 octobre 2020 un courrier demandant le déclassement d'une partie de la parcelle B 401, sise sur la commune de Gigondas, suite à d'importants travaux de terrassement qui y ont été engagés sur une partie.</p> <p>Le dossier a été soumis à la commission permanente du 15 avril 2021 qui, suivant l'avis du CRINAO, a nommé une commission d'experts.</p> <p>Ces derniers proposent, après examen de la réclamation du propriétaire, le déclassement d'une partie de la parcelle concernée.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Les membres du comité national se sont interrogés sur les interférences des EBC (espaces boisés classés) avec les appellations. Il a été rappelé les orientations ont déjà été prises par le comité.</p>

	<p>Le comité national, a approuvé le rapport des experts et a donné un avis favorable au déclassement d'une partie de la parcelle B 401 sise sur la commune de Gigondas, ce déclassement concernant les AOC « Gigondas » et « Côtes du Rhône ». Il a noté que ce déclassement résultait de l'application des critères et de dispositions du cahier des charges visant les travaux de remaniements dans les parcelles.</p> <p>Il a approuvé le projet de cahier des charges de l'AOC « Gigondas » modifié, pour y introduire la date de la présente révision, et le dépôt des plans de délimitation des AOC « Côtes du Rhône » et « Gigondas » ainsi révisés dans la mairie concernée et auprès des ODG.</p>
2023-CN324	<p>AOC « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn » - Révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Rapport de la commission d'experts sur l'examen des demandes individuelles - Aire parcellaire définitive - Modification du cahier des charges</p> <p>Suite à la dématérialisation de la délimitation parcellaire, et grâce à la visualisation simultanée des photos aériennes, du cadastre et de la délimitation parcellaire, des imprécisions de tracé ont été mises en évidence</p> <p>L'ODG des AOP Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh a effectué un inventaire exhaustif de ces situations. A cette occasion, des opérateurs ont également demandé le classement de petites parcelles ou bouts de parcelles actuellement non classés dans l'objectif d'une utilisation plus rationnelle du parcellaire.</p> <p>Début 2022, l'ODG de l'AOP Béarn a indiqué son souhait d'être associé à la demande pour les parcelles en superposition avec les AOC susmentionnées</p> <p>La commission permanente en séance du 1er juin 2022 a désigné des experts pour étudier ces demandes.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport des experts et a approuvé leur proposition de révision par procédure simplifiée de la délimitation des aires parcellaires des AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn ».</p> <p>Il a approuvé les propositions de modifications des cahiers des charges des 3 AOP, ainsi que les dépôts dans les mairies concernées des plans actualisés de délimitation parcellaire.</p>
2023-CN325	<p>AOP « Grignan-les-Adhémar » - Etape 2 : Rapport définitif des experts après examen des réclamations</p> <p>En mai 2018, le Comité National a approuvé le rapport des experts et le projet d'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Grignan les Adhémar ». Il a pris connaissance de l'avis de l'ODG. Le comité a considéré que les remarques de l'ODG pourraient être vues à l'occasion de la consultation publique. Il a donc approuvé le lancement de la consultation publique de ce projet</p> <p>Ce rapport présente la finalisation des travaux de délimitation suite à la consultation publique et l'examen des réclamations par les experts.</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'avis de l'ODG, favorable mais avec des réserves.</p> <p>Le président de la commission d'enquête, Jean Benoit CAVALIER, a rappelé que cette très conséquente révision de la délimitation était nécessaire à l'appellation. L'application d'une période transitoire de 30 ans a également paru nécessaire compte tenu de l'impact très important de ces changements sur certains producteurs, qui leur impose parfois une restructuration en profondeur. Jean Marie. BARILLERE, membre de la commission d'enquête, précise qu'interviendra probablement à l'avenir une nouvelle demande de révision visant à prendre en compte les effets du changement climatique. Il a néanmoins paru important de déjà acter dès aujourd'hui cette réduction de l'aire.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et le projet de délimitation définitive de l'aire parcellaire de l'AOP « Grignan les Adhémar ». Il s'est prononcé en faveur d'une PNO sur le cahier des charges modifié (aire géographique et date de la délimitation parcellaire).</p> <p>Il s'est également prononcé, sous réserve d'absence d'opposition durant la PNO, en faveur de la modification du cahier des charges intégrant la mesure transitoire de 30 ans pour les parcelles en production impactées et sur le dépôt officiel de la nouvelle délimitation parcellaire dans les mairies des communes concernées.</p>
2023-CN326	<p>AOC « Bourgueil », « Saint-Nicolas-de-Bourgueil », « Vouvray », « Touraine », « Crémant de Loire » et « Rosé de Loire » - Révision simplifiée de la délimitation parcellaire - Rapport délimitation définitive</p> <p>La commission permanente du 1er juin 2022 a approuvé la demande des ODG « Bourgueil », « Saint-Nicolas-de-Bourgueil », « Vouvray », « Touraine », de procédure simplifiée de révision des délimitations parcellaires existantes et a nommé la commission d'experts pour examiner ces demandes.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'experts et a approuvé les projets de modification des aires parcellaires comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- AOC Bourgueil sur les communes de Benais et Saint-Nicolas-de-Bourgueil,- AOC Saint-Nicolas-de-Bourgueil sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil,- AOC Vouvray sur les communes de Chançay et Noizay,- DGC Chenonceaux de l'AOC Touraine sur les communes d'Angé, Mareuil et Seigy,- AOC Touraine, Crémant de Loire et Rosé de Loire sur les communes d'Angé, Athée-sur-Cher, Benais, Chançay, Châteauvieux, Couddes, Faverolles-sur-Cher, Mareuil-sur-Cher, Mesland, Meusnes, Monthou-sur-Cher, Noizay, Oisly, Parçay-Meslay, Pouillé, Rochecorbon, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Seigy et Vouvray. <p>Il a également approuvé le dépôt des plans de délimitation modifiés correspondants dans les mairies des 20 communes concernées. Il a enfin validé les modifications des cahiers des charges des AOC Bourgueil, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Vouvray, Touraine, Crémant de Loire et Rosé de Loire telles que proposées en annexe dans la note des services.</p>

2023-CN327	<p>AOC « Côtes d'Auvergne » - Projet de délimitation parcellaire sur les communes récemment admises dans l'aire géographique de l'appellation Examen des réclamations - Projet de délimitation parcellaire définitif</p> <p>En décembre 2017, l'ODG demande l'inclusion dans l'aire géographique de l'AOC « Côtes d'Auvergne » de 7 communes ainsi que la mise en place à terme d'une délimitation parcellaire sur leur territoire. Suite aux travaux des commissions d'enquête et d'experts missionnées sur cette demande d'extension, 9 nouvelles communes ont été retenues pour inclure l'aire. L'aire géographique ainsi étendue a été approuvée par le comité national en sa séance du 10 février 2022 ; ce dernier a missionné les experts pour proposer une délimitation parcellaire sur ces 9 communes. Le projet de délimitation parcellaire en vue d'une consultation publique est approuvé par le comité national le 8 septembre 2022</p> <p>Le comité national a pris connaissance des rapports de la commission d'enquête et des experts portant sur la finalisation (après examen des réclamations) des travaux de délimitation parcellaire dans les 9 communes nouvellement admises dans l'aire géographique (extension approuvée par le CN en février 2022).</p> <p>Il a approuvé à l'unanimité le rapport des experts et s'est prononcé en faveur de la clôture de leur mission et de la mise en œuvre d'une PNO pour le cahier des charges modifié (aire géographique et date de la délimitation parcellaire). Sous réserve d'absence d'opposition durant la PNO, il approuve la révision du cahier des charges et le dépôt des plans de la délimitation parcellaire définitive dans les mairies des 9 communes concernées.</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2023-CN328	<p>AOC/AOP « Clairette de Die », « Crémant de Die », « Châtillon en Diois », « Coteaux de Die » - Demande de modification du cahier des charges (partie étiquetage) - Examen de la demande et opportunité du lancement de l'instruction - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Jérôme BAUER</p> <p>Le comité national a repris la délégation donnée à sa permanente pour traiter directement ce dossier.</p> <p>Il a donné un avis favorable pour le lancement d'une PNO pour la modification des cahiers des charges des AOP « Clairette de Die », « Crémant de Die », « Châtillon en Diois », « Coteaux de Die » et l'homologation des cahiers des charges modifiés, en l'absence d'opposition.</p>

2023-CN329	<p>AOP « Ventoux » - Rapport de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts - Aire parcellaire définitive – Modifications du cahier des charges - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Jérôme BAUER</p> <p>Ce dossier comporte une partie délimitation et une partie modification de cahier des charges.</p> <p>La partie délimitation concerne la délimitation définitive réalisée sur 2 nouvelles communes de l'aire géographique (l'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron) après examen des réclamations. Les modifications</p> <p>L'évolution du cahier des charges concerne l'encépagement, les règles de proportions, des corrections rédactionnelles et des mises à jour.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable aux travaux de délimitation ainsi qu'aux modifications de cahier des charges proposées.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour le lancement d'une PNO pour la modification du cahier des charges de l'AOP « Ventoux » et son homologation en l'absence d'opposition.</p>
2023-CN330	<p>AOP « Chablis », « Petit Chablis », « Mâcon », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne-Aligoté » et « Bourgogne » - Demande de modification des cahiers des charges - Augmentation du rendement butoir pour les vins blancs - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité de la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité les modifications des rendements butoir pour les vins blancs de ces appellations, et de leurs dénominations géographiques complémentaires et premiers crus.</p> <p>Il a approuvé également la correction de la valeur du rendement butoir des vins blancs pour les vignes dites « larges » des dénominations géographiques complémentaires Hautes Côtes de Beaune et Hautes Côtes de Nuits de l'appellation Bourgogne.</p> <p>Il a décidé la mise en œuvre des procédures nationales d'opposition sur les projets de cahier des charges et leur approbation en l'absence d'opposition pendant ces procédures.</p>
2023-CN331	<p>AOC « Rasteau » - Modifications du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Jérôme BAUER</p> <p>Le comité national a salué l'important travail de révision du cahier des charges tant au niveau des vins tranquilles que des VDN.</p>

	<p>Il a donné un avis favorable pour le lancement de la PNO pour modification du cahier des charges et son homologation en l'absence d'opposition.</p>
2023-CN332	<p>AOP-AOC « Lussac Saint-Emilion » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance de ce dossier, identique à celui voté en février 2023 pour Saint-Emilion, Saint-Emilion Grand cru et Puisseguin Saint-Emilion. Il s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition pour ces modifications (unanimité).</p> <p>Il a approuvé le cahier des charges sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition (unanimité).</p>
2023-CN333	<p>AOP-AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » - Demande de modification du cahier des charges - Introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'opposition de VCR lors de la PNO (demandant l'intégration de 4 cépages supplémentaires dans le cahier des charges), de la réponse de l'ODG et de l'avis des services.</p> <p>Il s'est prononcé pour l'approbation du cahier des charges en l'état, sans prise en compte de l'opposition.</p>
2023-CN334	<p>AOP-AOC « Entre-deux-Mers » - Demandes de modifications du cahier des charges et ajout de la couleur rouge - Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'opposition de VCR lors de la PNO (demandant l'intégration de 4 cépages supplémentaires dans le cahier des charges), de la réponse de l'ODG, l'avis de la Commission d'enquête et de l'avis des services.</p> <p>Il s'est prononcé à l'unanimité pour l'approbation du cahier des charges en l'état, sans prise en compte de l'opposition.</p>
2023-CN335	<p>AOP-AOC « Pineau des Charentes » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport intermédiaire de la commission d'enquête</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du rapport intermédiaire de la commission d'enquête et de l'avis des services, concernant en particulier les principes et le type de délimitation proposés pour les DGC demandées (Ile de Ré et Ile d'Oléron).</p>

	<p>Le Comité National s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur les principes et le type de délimitation ainsi que sur la lettre de mission de la commission d'expert.</p>
2023-CN336	<p>AOC « Alsace », « Alsace grand cru suivi d'un nom de lieu-dit », « Crémant d'Alsace » - Demande de modifications des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête - Projets de cahiers des charges modifiés - Opportunité du lancement des procédures nationales d'opposition - Vote - Point d'étape sur la hiérarchisation de l'AOC « Alsace »</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité les modifications proposées pour les cahiers des charges de ces appellations. Il a décidé la mise en œuvre des procédures nationales d'opposition sur les projets de cahier des charges et leur approbation en l'absence d'opposition pendant ces procédures.</p>
2023-CN337	<p>AOP « Graves », « Graves supérieure » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du rapport de la Commission d'enquête concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'identifiant collectif (obligation d'étiquetage)- La suppression de « Graves supérieures » et l'intégration des vins avec sucres résiduels dans le cahier des charges de l'AOP « Graves » <p>D'importants débats ont eu lieu en séance, du fait notamment de l'opposition totale du négoce à l'adoption de ce dossier, indiquant qu'il s'agissait pour eux d'un « cassus belli ».</p> <p>Sur l'étiquetage, le négoce motive sa position au regard du fait :</p> <ul style="list-style-type: none">- Qu'aucun logo n'a selon eux un jour permis d'améliorer la valorisation d'une appellation- Que le cahier des charges doit rester un outil permettant d'inscrire les conditions de production, aux nombres desquelles ne figure pas l'étiquetage. <p>Plusieurs membres ont pris la parole afin d'indiquer que l'étiquetage peut tout à fait faire partie du cahier des charges et qu'il existe un précédent sur le cahier des charges de « Côtes de Bordeaux » qui a déjà imposé un identifiant collectif. Il est ajouté à ce sujet que ce point du cahier des charges fait bel et bien l'objet d'un contrôle.</p> <p>La DGCCRF indique qu'une étude juridique de la possibilité d'imposer un identifiant collectif avait été faite en binôme avec le SEJI, leur permettant d'indiquer la faisabilité de ce projet. La DGCCRF indique toutefois ne pas se prononcer sur le bienfondé de la demande.</p> <p>Sur la suppression de « Graves Supérieures », le négoce indique que cette modification va entraîner une perte des marchés, et donc la fin de l'appellation. Le négoce s'oppose donc également à cette demande.</p>

	<p>Afin de mettre fin au débat, le Président a proposé de mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une période transitoire de 3 ans pour la demande de l'ODG sur l'étiquetage- Une période transitoire de 5 ans pour la demande de l'ODG sur la suppression de l'appellation « Graves Supérieures » <p>La commission d'enquête est donc appelée à travailler avec l'ODG sur ces deux propositions pour un rendu du rapport au plus tôt lors du CN de septembre et au plus tard lors du CN de novembre. Le Comité National s'est prononcé favorablement (à l'unanimité) sur cette proposition.</p>
2023-CN338	<p>AOP « Chablis », « Petit Chablis » - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport de la Commission d'enquête - Introduction d'un mode de conduite « avec chemin » - Homologation du cahier des charges – Vote</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité les modifications proposées pour les cahiers des charges de ces deux appellations. Il a décidé la mise en œuvre des procédures nationales d'opposition sur les projets de cahier des charges et leur approbation en l'absence d'opposition pendant ces procédures.</p>
2023-CP422	<p>AOC « Cornas » - Demande de modification du cahier des charges - Demande d'introduction d'une DAE - Opportunité lancement instruction</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Benoit BOUR – Commissaire du gouvernement</p> <p>Le comité national a repris la délégation donnée à sa permanente pour traiter directement ce dossier.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de l'ODG pour l'intégration d'une DAE non type dans le cahier des charges de l'appellation. Il a donné un avis favorable pour la transmission du dossier à la commission « Environnement ».</p>
2023-CP426	<p>AOP-AOC « Irouleguy » - Demandes de modification du cahier des charges - Dispositions agro-environnementales</p> <p>Le comité national a repris la délégation donnée à sa permanente pour traiter directement ce dossier.</p> <p>Le comité national a pris note de la demande de l'ODG d'introduire 3 DAE : 2 types et une non-type. L'ODG propose de supprimer la mention aux plants standards et issus de pépinières privés concernant l'obligation de traitement à l'eau chaude et souhaite ainsi imposer que tous les plants, y compris certifiés soient traités à l'eau chaude.</p>

	<p>Pour la demande portant sur la modification d'une DAE type, il est proposé de saisir la commission environnement.</p> <p>Le comité national s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur la transmission de cette demande à la Commission environnement.</p>
Questions diverses	